

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2026 18 HEURES 30

Le mercredi 02 septembre 2026 à 18 h 30, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Olivier BRISSAC, Annie SANCHEZ, Christian YARD, Julia GERARDIN, Florence PELLECUER, Laurent FAVIER, Emelyne VERDIER, Jérôme VIDAL, Margaux FOULONNEAU, Audrey SAHUQUET, Franck LOSMA, Marianna DANKO, Denis RODRIGUEZ,

Absents excusés : Nicolas MOLIERE,

Procurations :

Julia GERARDIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 01 juillet 2026 qui est approuvé par les membres du Conseil Municipal, avec une abstention Denis RODRIGUEZ.

### POINT SUR LA CAVE DONT VENTE LOTS ET TERRAIN A BATIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en service de l'ascenseur a été effectué le 12 août 2026.

La dernière réunion de chantier aura lieu le jeudi 10 septembre 2026, pour si possible traiter l'ensemble des points à revoir déjà signalés.

Concernant les ventes, la signature avec DENTALTA est en attente en septembre, ainsi que celle de la pizzeria en octobre.

Pour les lots à bâtir :

- le lot 4-3 signature le compromis a été signé le 25 Aout 2026 avec Mme et M. MOTILLON VENDEIX.
- le lot 4-4 en attente des Notaires pour la signature avec M. GIRARDOT Martial.
- lot 1 retrait du candidat

Restent donc à la vente les lots 4-1 et 4-2.

L'inauguration de la cave aura lieu le vendredi 27 novembre à 18 h en présence de Madame la Préfète du Gard du Secrétaire Général de Présidente du département du Gard. Nous attendons la réponse de Carole DELGA, Présidente de la région Occitanie. Tous les combassols sont bien sur cordialement invités ainsi que toutes les personnes qui ont participé à la réalisation de ce projet.

### MOINS VALUE SUR L'AVENANT N°4 ENTREPRISE GIBELIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire une modification de l'avenant n°4 et la mise à jour de l'avenant 5 pour l'entreprise GIBELIN lot 12.

- Modification de l'avenant n°4 pour l'entreprise GIBELIN lot n° 12 d'un montant de 1200 € HT au lieu de 2875 € HT soit une moins-value de 1675 € HT
- Mise à jour de l'avenant 5 pour ajuster le cumul de la baisse de l'avenant 4 modifié.

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Modification de l'avenant n°4 pour l'entreprise GIBELIN lot n° 12 d'un montant de 1200 € HT au lieu de 2875 € HT soit une moins-value de 1675 € HT
- Mise à jour de l'avenant 5 pour ajuster le cumul de la baisse de l'avenant 4 modifié.

### TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux supplémentaires hors marché pour la reconversion de la cave.

- Entreprise GIBELIN travaux de peinture pour un montant de 1675 € HT.

- Entreprise SMAB travaux portes vitrées face nord pour un montant de 1 856 € HT.
- Entreprise Languedoc Incendie CABRIE mise en place des extincteurs pour un montant de 1 421 € HT
- Entreprise JT COLORS faux plafond pour un montant de 1 229 €

En attente d devis de l'entreprise pour la signalétique.

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les travaux supplémentaires hors marché de la cave soit :

- Entreprise gibelin travaux de peinture pour un montant de 1675 € HT.
- Entreprise SMAB travaux portes vitrées face nord pour un montant de 1 856 € HT.
- Entreprise Languedoc Incendie CABRIE mise en place des extincteurs pour un montant de 1 421 € HT
- Entreprise JT COLORS faux plafond pour un montant de 1 229 €

#### CONVENTION POUR REGLEMENT LITIGES LOT 6 ANTON CORRAO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour clore le litige du lot 06 de M. ANTON et MME CORRAO pour un montant de 2520 € TTC.

Après débats et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve :

- La convention pour solder le litige pour un montant de 2520 € à M. ANTON et MME CORRAO
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

#### CONVENTION POUR REGLEMENT LITIGES LOT 3 MORTUREUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour clore le litige du lot 03 de M. MORTUREUX pour un montant de 4014 € TTC.

Après débats et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve :

- La convention pour solder le litige pour un montant de 4 014 € à M. MORTUREUX
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

#### DELIBERATION POUR ACHAT A TITRE GRATUIT DES PARCELLES D 1237 ET D 1239 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENT 30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'accord de principe de Département du Gard, et à la promesse de vente du 18 mai 2026 signée conjointement entre les 2 parties, la commune de Combas souhaite acquérir les parcelles départementales cadastrées issues de la division de parcelle cadastrée D 1237 : D 1807 D 1808 D 1809 D 1810 D 1811 D 1812 D 1813 D 1814 et la parcelle cadastrée D 1239 qui sera cédée en totalité, afin d'en assurer l'entretien et aménager l'entrée de la ville en espaces verts et paysagers.

Cette vente interviendra à l'euro symbolique avec dispense de paiement conformément à la doctrine départementale du 26/10/2000.

Ces parcelles sont en zone non constructible de la carte commune de la commune de Combas, cette acquisition permet à la commune de mettre en place un panneau l'informations générales suite aux travaux de reconversion de la cave.

Après débats et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve :

- L'achat des parcelles cadastrées : D 1807 D1808 D 1809 D 1810 D 1811 D 1812 D 1813 D1814 issues de la division de parcelles cadastrées D 1237 et la parcelle cadastrée D 1239 dans sa totalité.
- Cette vente interviendra à l'euro symbolique avec dispense de paiement conformément à la doctrine départementale du 26/10/2000.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### DELIBERATION POUR LA VENTE DES 2 PORTES EXTERIEURES COUPE-FEUX NON UTILISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente des 2 portes extérieures coupe-feux non utilisées Pour un montant de 742 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette vente.

#### DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN DEFIBRILLATEUR DEVANT LA CAVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Le Défibrillateur pour la mise en place d'un défibrillateur avec une maintenance pendant 5 ans à la cave.

Le montant de ce devis s'élève à 1 779 € HT soit 2 134.80 € TTC.

Après débats le Conseil Municipal accepte la mise en place d'un défibrillateur à l'extérieur de la cave nécessitant une alimentation électrique pour la ventilation et approuve à l'unanimité :

- Le devis de l'entreprise Le Défibrillateur pour un montant de 1 779 € HT soit 2 134.80 € TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **DEVIS CANONGE POUR LE PASSAGE A LA 4G RESERVOIR AEP**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise CANONGE pour le passage à la 4G du logiciel du réservoir AEP d'un montant de 6 361.08 € HT.

Messieurs Franck LOSMA et Laurent FAVIER ont étudié le sujet et valident le devis.

Après débats compte tenu du montant Denis RODRIGUEZ et Jérôme VIDAL souhaitent proposer un autre entrepreneur et Monsieur le Maire essaie de revoir le devis actuel à la baisse. La décision sera à prendre lors du prochain Conseil Municipal.

#### **DEVIS ETANCHEITE TOITURE POUR LE LOCAL ECHOPPE DU SUC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Martine Luconi concernant les problèmes d'étanchéité du local l'Echoppe du Suc.

Un devis d'un montant de 2296.50 € HT est proposé par l'entreprise ETTM.

Après débats le Conseil Municipal donne un accord pour les travaux mais demande que soit fait un autre devis pour la réparation et l'étanchéité du local l'Echoppe du Suc pour le prochain conseil municipal.

#### **MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL POUR COURS DE YOGA LE LUNDI SOIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Madame Marjorie BUCCIERO pour donner des cours de yoga au foyer communal tous les lundis de 18 h à 19 h, et de payer à la commune une location de 80 € par mois.

Après débats et à l'unanimité des membres présents accepte :

- La proposition de Madame Marjorie Bucciero pour donner des cours de yoga au foyer communal tous les lundis de 18 h à 19 h, et de payer à la commune une location de 80 € par mois.

#### **PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE DU TENNIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du problème de l'éclairage public du Tennis (automatisme, consommation importante et 3 spots HS) il propose un passage en LED pour un montant de 2660 € HT.

Après débats le Conseil Municipal demande que ce devis soit intégré dans une demande plus large de passage en LED finançable avec un nouveau lampadaire du nouvel abri bus.

Monsieur Denis RODRIGUEZ proposera l'emplacement du nouveau lampadaire près du nouvel abri bus.

#### **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de COMAS est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune de COMBAS souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après débats et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simple). Les

ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- Article 2 : la présente délibération prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal
- Article 3 : le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### ADHESION AU CONTRAT GROUPE (ASSURANCE STATUTAIRE) AUPRES DU CENTRE DE GESTION 30 A COMPTER DU 01/01/2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation de 30 % de l'assurance statuaire de notre assureur CIGAC à compter du 01/07/2027. après avoir demandé au CDG 30 il s'avère que le contrat groupe du CDG 30 est bien moins cher que notre actuel contrat.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération n°04-2025 du 22/01/2025 Donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statuaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Considérant

**Le Maire expose :**

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

► Les éléments optionnels :

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune de Combas.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,

le suivi de l'exécution du contrat,

la gestion des sinistres

un rôle d'information et de conseil,

La commune de Combas participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et de choisir la ou les formules suivantes :

|    | FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS<br>CNRACL                                                                                                  | TAUX DE<br>COTISATION | OUI | NON |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----|-----|
|    | Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence                                                                      | 7.51 %                | x   |     |
| OU | Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence                                                                      | 6.54 %                |     | x   |
| OU | Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence                                                                      | 5.96 %                |     | x   |
| OU | Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire | 7.06 %                |     | x   |
| OU | Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire | 6.21 %                |     | x   |
| OU | Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire | 5.70 %                |     | x   |

|  | FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS<br>IRCANTEC                           | TAUX DE<br>COTISATION | OUI | NON |
|--|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----|-----|
|  | Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence | 1.27 %                | x   |     |

De manière optionnelle :

| NATURE DES PRESTATIONS                        | OUI | NON |
|-----------------------------------------------|-----|-----|
| Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI |     |     |

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

### RECENSEMENT POPULATION 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Pour que cette enquête se déroule correctement, il convient de désigner 1 coordonnateur communal et 2 agents recenseurs.

Ghislaine BOBET est nommée coordonnateur communal, en attente des propositions d'agents recenseurs.

Le Conseil municipal après débats approuve à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Questionnaire recueil des données.

L'analyse du questionnaire recueil de données est bien avancé. Une réunion spécifique du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 16 septembre à 18 h30 pour restitution de l'analyse.

Une réunion publique est prévue le vendredi 2 octobre 2026 à 18 h 30 au foyer communal.

#### Exposition :

Une exposition sur Alexandre YERSIN aura lieu du 19 au 20 septembre 2026 au foyer communal avec une inauguration le 19 septembre à 18 h.

#### City Park :

Le Conseil Municipal demande que soient formellement interdits les chiens dans l'espace du City Park.

#### Commission animation :

De façon à programmer les diverses manifestations sur la commune sur les 12 prochains mois, une commission animation aura lieu le Mercredi 23 septembre à 18 h 30.

#### Débroussaillage :

Le sujet devient de plus en plus important compte tenu des risques d'incendie. Il faut anticiper et ne pas attendre le retour des chaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00